

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 août 2021

° ° °

Le lundi 30 août deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, M. Dubois, H.Fournaise, C.Gérard, E. Griffon et V. Panier

Excusés : G. Novak et F.Servagnat

Secrétaire : M.Dubois

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE

Le Maire indique que la réception travaux a eu lieu pour les lots suivants :

- Lot 1 : BATIMENT ASSOCIE (Gros œuvre)
- Lot 2 : GENIDEM (démolition)
- Lot 4 : BATIMENT ASSOCIE (charpente et bardage)
- Lot 5 : BLANCHARD (électricité)
- Lot 7 : ETC (Carrelage)

Il reste un certain nombre de finitions à régler pour :

- Lot 3 : SOLOTRA (terrassement et VRD),
- Lot 6 : CHEYERE (métallerie)
- Lot 8 : PROLUDIC (jeux)

POINT FINANCIER

Le Maire fait le point sur les réalisations financières de ce chantier.

Compte tenu des avenants et de l'état de l'avancement du dossier, le marché négocié HT qui s'élevait à 534 188,60 € a pu être ramené à 526 980,03 €, soit une diminution de 1,35%.

Il rappelle les financements extérieurs obtenus :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - ETAT (DETR) : | 99 000 € |
| - REGION : | 80 000 € |
| - GRAND REIMS : | 68 000 € |
| - FCTVA : | 100 077 € |
| - Soit un total de | 317 077 € |

Il indique que les partenaires financiers de cette opération ont commencé à verser les subventions promises et à ce jour, qu'il ne reste que la subvention de la Région à recevoir.

VITRAUX DE L'EGLISE

Comme prévu, le Maître verrier a achevé la pose des vitraux dans l'église.

Le Maire indique qu'il a rédigé une signalétique explicative des thèmes développés.

Des panneaux seront apposés à l'entrée de l'église, sous chacun des vitraux, à la grotte de Sainte Philomène, et sur le pressoir Coquart. Une inauguration sera organisée prochainement.

VIDEOSURVEILLANCE

Suite aux demandes exprimées lors du dernier conseil, le Maire a demandé au SIEM d'ajouter une caméra à l'entrée de la rue de la mairie dans l'étude réalisée qui s'appuie sur les préconisations de la gendarmerie.

Les lieux retenus seraient surveillés :

- par une caméra multi capteur de contexte, installée sur un mât de 8m à l'angle du mur et de l'escalier desservant l'esplanade, qui permettrait de surveiller:

- l'aire de jeux avec terrain de pétanque, le baby-foot, et la sente de la Victoire,
- l'esplanade, l'aire de loisirs de la Place Sainte-Philomène,
- l'église et ses abords.
- par une caméra multi capteur et par des projecteurs automatiques pour la visualisation de la salle des fêtes, et l'atelier municipal.
- par des caméras de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules surveillant :
 - l'entrée par la rue de Serzy :
 - l'entrée par la rue d'Irval
 - l'entrée par la rue Saint Vincent
 - l'entrée par la rue de la mairie

Le matériel logistique nécessaire à l'émission, la collecte des données et le serveur de centralisation.

Le chiffrage de cet équipement s'élève à 70 600 € HT, soit 84 720 € TTC

Le montage financier se présente de la façon suivante :

- DETR (Etat) : 28 240 € (soit 40% du montant HT)
- CONSEIL REGIONAL : 20 000 € (plafond de la subvention)
- FCTVA : 11 296 €
- COMMUNE : 25 184 € (autofinancement au budget 2022)

Après discussion, le conseil approuve, à l'unanimité, le projet, charge le Maire de contracter avec le SIEM pour le Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre, de déposer les dossiers de demandes de subvention envisagés auprès des financeurs et de signer tous documents permettant la réalisation de cette opération.

EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire indique que l'employé communal était employé à mi-temps entre les communes de Vandeuil et de Romain. Les tâches à effectuer étant en augmentation pour les deux collectivités, Franck Tellier a opté pour un temps plein à Romain. Aussi, notre commune s'est donc mise à la recherche d'un nouvel employé. Le Maire a publié plusieurs annonces (par le site de l'emploi territorial, par celui de la ville de Fismes, par pôle emploi...). Plusieurs candidats se sont présentés et le Maire les rencontre, en compagnie des adjoints. La définition de poste montre que les tâches dévolues sont en augmentation et il est envisagé de réintégrer en fin de contrat les tâches dévolues au CAT dans le contrat concernant le Nord de Vandeuil (Rue de Sachs, Rue de la Robe et Route de Breuil) aux missions du nouvel employé communal.

Le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour acter ce recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, il est décidé :

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H est créé à compter du 15 octobre 2021

Art.2 : L'emploi susvisé relève du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire (ou le Président), pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 356 nouveau majoré 334 et l'indice brut 430 nouveau majoré 380

Art. 7 : A compter du 15 octobre 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière technique Cadre d'emplois : C2

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif 1

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil qu'il a saisi la compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des dégâts occasionnés par la tempête (nettoyage de la place, réparation de l'abribus). Une expertise aura lieu dans les prochaines semaines.

La récente tempête a démontré les très grands risques encourus sur le domaine public, par la présence de très grands arbres non taillés, appartenant à Monsieur Emmanuel Givelet. Plusieurs demandes lui ont été adressées pour qu'il procède à un élagage réglementaire. Devant l'absence de réaction, un constat d'huissier a été effectué et une procédure engagée. Plusieurs habitants du village ont signalé au Maire qu'ils ont également entrepris des démarches pour les mêmes raisons concernant les propriétés privées.